



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET**  
**DU 13 JUIN 2025 à 20H00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Convoqué le 5 juin 2025, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 13 juin 2025 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Quorum : 7**

**PRÉSENTS** : Mesdames BOULLET – CHOPNEAU – MAUPAS (20h17) – PAURON – RAIMBAULT – RUELLÉ – RUSEK – Messieurs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – REZARD – ROBINET – ROUSSET – de VOGÜÉ

**ABSENT EXCUSÉ** : M. PINARD (pouvoir à M. BUFFET - ROBINET)

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Jean-François ROUSSET secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Composition du prochain Conseil Communautaire
3. Désignation des délégués au SMAEP (Syndicat Mixte Adduction Eau Potable) -compétence assainissement
4. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Règlement de Publicité Local Intercommunal
5. DSP Assainissement – renouvellement du suivi avec Cher Ingénierie des Territoires
6. Vente ancienne école maternelle
  - retrait de la délibération du 4 avril 2025
  - désaffectation du bâtiment
  - déclassement du bâtiment
  - mise en vente du bâtiment
7. Modification admission non-valeurs – budget général
8. Prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents
9. Recensement de la population 2026 – désignation de l' élu référent et du coordonnateur communal principal
10. Modification plan de financement microfolie – fonds FEDER
11. Relevé de voirie
12. Travaux enfouissement des réseaux et restitution de l'éclairage public route de Mabillois – plan de financement
13. Sinistre place de l'église « panneau du marché »
14. Règlement cantine élèves et familles
15. Modification du règlement du cimetière
16. Fournitures scolaires pour les collégiens
17. Demande de renouvellement pompage Lavoir de Blys
18. Limitation de vitesse dans les hameaux de la commune
19. Réfection de 2 pignons de l'église

-----

**1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 avril 2025, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2/ Composition du prochain Conseil Communautaire : nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local** - Délibération N° 2025\_026\_D

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que la commune de Boulleret est membre de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

**Considérant** que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

**Considérant** qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour », n'approuve pas l'accord local mais approuve la répartition de droit commun fixant à 50 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Premier tour de scrutin (délégué suppléant)

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Philippe de VOGÜÉ 15 voix (quinze)

**DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire Monsieur Gérard ROBINET et en qualité de délégué suppléant Monsieur Philippe de VOGÜÉ.

**TRANSMET** cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort – compétence assainissement collectif.

#### **4/ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Règlement de Publicité Local Intercommunal**

Report au prochain conseil municipal, les liens pour la consultation et les projets de délibérations sont arrivés hier de la communauté de communes. Le lien de connexion pour le téléchargement des pièces au vu de la consultation vous seront adressés. Les élus peuvent également consulter les documents sur le site de la communauté de communes Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire

#### **5/ Mission d'assistance technique (C.I.T.) – convention pour le suivi de délégation de service public de l'assainissement collectif - Délibération N° 2025\_028\_D**

Afin de mener à bien le suivi de la délégation de service public d'assainissement collectif, le conseil municipal, par délibération n°2024\_039\_D du 6 septembre 2024, a signé une convention avec Cher Ingénierie des Territoires.

Il convient de signer une autre convention jusqu'à la fin de la DSP en 2029 avec possibilité de résiliation chaque année.

L'Agence Cher Ingénierie des Territoires a chiffré comme l'an dernier cette prestation à 1 120.00 € HT/an (soit 1 344.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- DÉCIDE de confier à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires, la mission de suivi de la concession de service (Délégation de Service Public)
- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires et tout document en rapport à ce dossier

#### **6/ Retrait de la délibération n°2025\_021\_D du 4 avril 2025 – mise en vente de l'ancienne école – choix de l'Agence Immobilière – Délibération N° 2025\_029\_D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder au retrait de la délibération prise le 4 avril dernier afin de respecter la procédure pour la mise en vente de l'ancienne école maternelle, à savoir :

- Obtenir l'avis du Directeur Académique des services départementaux de l'Education Nationale du Cher pour la désaffectation de l'ex-école maternelle située 34 route de Cosne et obtenir l'accord de la Préfecture pour la désaffectation
- Procéder au déclassement du bâtiment

Communes ( 36)	Population municipale 2025	Attribution des sièges P : proportionnelle F : forcée	Répartition de droit commun (au titre des II à V Du L. 5211-6-1)	Accord local (base de l'accord local)	Nbre sièges actuel (2019 droit commun)
Saint Satur	1 410	P	4	3	4
Boulleret	1 389	P	4	3	4
Sancerre	1 328	P	3	3	3
Savigny-en-Sancerre	1 111	P	3	2	2
Léré	1 095	P	3	2	3
Belleville-sur-Loire	990	P	2	2	2
Bannay	841	P	2	2	2
Sury-en-Vaux	685	P	1	1	2
Sury-Près-Léré	656	P	1	1	1
Vailly-sur-Sauldre	649	P	1	1	1
Veaugues	605	P	1	1	1
Jars	491	P	1	1	1
Menetou-Râtel	463	P	1	1	1
Santranges	438	P	1	1	1
Crézancy-en-Sancerre	425	P	1	1	1
Sainte Gemme-en-Sancerrois	403	P	1	1	1
Sens-Beaujeu	403	P	1	1	1
Subligny	337	F	1	1	1
Barlieu	336	F	1	1	1
Feux	323	F	1	1	1
Thauvenay	319	F	1	1	1
Verdigny	318	F	1	1	1
Bué	305	F	1	1	1
Sury-ès-Bois	300	F	1	1	1
Vinon	297	F	1	1	1
Ménétréol-sous-Sancerre	296	F	1	1	1
Jalognes	269	F	1	1	1
Saint Bouize	258	F	1	1	1
Le Noyer	236	F	1	1	1
Villegenon	215	F	1	1	1
Dampierre-en-Crot	203	F	1	1	1
Couargues	197	F	1	1	1
Concressault	196	F	1	1	1
Assigny	152	F	1	1	1
Gardefort	126	F	1	1	1
Thou	78	F	1	1	1
<b>Total</b>	<b>18 143</b>		<b>50</b>	<b>46</b>	<b>50</b>

20 h 17 Arrivée de Madame MAUPAS

### **3/ Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort – compétence assainissement collectif – Délibération N° 2025\_027\_D**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort, compétence assainissement collectif,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin (délégué titulaire)

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. Gérard ROBINET 15 voix (quinze)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n°2025\_021\_D du 4 avril 2025 concernant le choix de l'agence immobilière pour la mise en vente de l'ancienne école maternelle située 34 route de Cosne et de solliciter Monsieur le Préfet pour sa désaffectation

**7/ Admission en non-valeur (annule et remplace délibération n°2025\_012\_D du 4 avril 2025),-**  
**Délibération N° 2025\_030\_D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Perceptrice du SGC BAUGY lui a communiqué la liste à jour des admissions en non-valeur consécutives à des factures impayées de cantine scolaire, et pour lesquelles le recouvrement est compromis, malgré les démarches entreprises par les services de la trésorerie, restées infructueuses et dont le montant total s'élève à 219.34 €.

Monsieur le Maire, propose qu'une admission en non-valeur soit prononcée sans que cette décision n'éteigne la dette des redevables. En effet, les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de prononcer une admission en non-valeur pour un montant total de 219.34 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et passer les écritures comptables appropriées, sur le budget communal - exercice 2025

**8/ Prise en charge des frais de déplacement professionnels des agents** – Délibération N° 2025\_031\_D

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,  
 Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,  
 Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,  
 Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, par 15 voix « pour »

**décide :**

**Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement**

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

\*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

### **Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques**

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

### **Article 3 : Forfait de repas**

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le forfait du repas s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

### **Article 6 : Exécution**

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **9/ Recensement de la population 2026** - Délibération N° 2025\_032\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un élu référent ainsi qu'un coordonnateur communal principal pour le recensement de la population 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DÉSIGNE** Monsieur Bernard BUFFET 1<sup>er</sup> adjoint comme élu référent et Madame Brigitte LACROIX, adjoint administratif, comme coordonnateur communal principal pour le recensement 2026.

## **10/ Demande de subvention Micro-Folie – Actualisation du plan de financement** – Délibération N° 025\_033\_D

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une Micro-Folie mobile, et dans le cadre du recrutement d'un médiateur pour animer la Micro-Folie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal solliciter une subvention au titre du Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027 – Dispositif 22 « LEADER mise en œuvre stratégique » dans les territoires ruraux. LEADER étant le 2<sup>ème</sup> pilier du fonds structurel d'investissement FEADER.

D'autre part, une subvention a également été sollicitée auprès de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre de l'Appel à projet Micro-Folie 2024, portant sur la partie « acquisition de la Micro-folie ». Il informe que le dossier de la commune a été retenue et qu'une subvention de 30 000 € est accordée au titre de la FNADT.

Monsieur le Maire précise que suite à ses nouveaux éléments il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

DÉPENSES				RESSOURCES		
Nature des dépenses	HT	TVA	TTC	Nature des ressources	HT	TTC
Achat Micro Folie	49 559,52 €	9 911,90 €	59 471,42 €	DRAC Centre-Val de Loire	30 000,00 €	
Communication (flyers, oriflamme, publicité)	1 068,50 €	111,20 €	1 179,70 €	Autofinancement Commune de Boulleret	70 531,12 €	
Fonctionnement : Rémunération animateur Micro Folie (2025-2027)	75 600,00 €		75 600,00 €		37 036,90 €	
Option coûts simplifiés	11 340,00 €		11 340,00 €	LEADER		
<b>Total</b>	<b>137 568,02 €</b>	<b>10 023,10 €</b>	<b>147 591,12 €</b>	<b>Total</b>	<b>137 568,02 €</b>	<b>147 591,12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention pour le projet de Micro-folie Mobile et du recrutement d'un animateur

#### **11/ Relevé de voirie – tableau de classement des voies** - Délibération N° 2025\_034\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'établir un tableau à jour de Classement des Voies afin de se mettre en conformité sur la dénomination des voies (application de la loi 3DS) permettant d'optimiser la dotation générale de fonctionnement.

Un devis a été établi par le groupe La Poste – Geoptis afin d'établir le tableau de Classement des Voies :

- Suivi du projet (cadrage et restitution)
- Inventaire et qualification des voies
- Livrable Excel et cartographie Qgis (datavisualisation)
- Accès plateforme Geoptis Solution (jeux de données et cartes modifiables) : formule découverte : inclus la première année, pour un utilisateur administrateur. Tacite reconduction annuelle (500 € HT)

pour un coût de 4 315 € HT, T.V.A. à 20 % soit 5 178 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **APPROUVE** le devis de Geoptis à Issy-les-Moulineaux d'un montant de 4 315 € HT soit 5 178 € TTC pour l'établissement du Tableau de Classement des Voies.

#### **12/ Travaux d'enfouissement des réseaux – Route de Mabillois** - Délibération N° 2025\_035\_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication et la restitution de l'éclairage public route de Mabillois pour améliorer l'esthétique du village et installer des éclairages plus performants et moins énergivores. Dans ce cadre une pré-étude a été réalisée par le SDE 18.

Les plans de financement prévisionnels fournis par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), s'établissent comme suit :

- **Dissimulation des réseaux électriques :** **53 136.44 € H.T.**
  - 80 % à la charge du SDE, soit : 42 509.15 € H.T.
  - 20 % à la charge de la commune, soit : 10 627.29 € H.T.
- **Restitution de l'Eclairage public** **49 033.88 € H.T.**

- 50 % à la charge du SDE, soit : 24 516.94 € H.T.
- 50 % à la charge de la commune, soit : 24 516.94 € H.T.
- **Dissimulation des réseaux de télécommunication :** 24 503.87 € T.T.C
- Participation orange du tranchée principale 7 790,72 € T.T.C
- Reste à charge de la commune : 16 713.15 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de faire exécuter ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que le montant total de ces travaux sera prélevé sur le budget de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement et tous documents liés à ces travaux

### **13/ Sinistre place de l'église « panneau du marché » – Délibération N° 2025\_036\_D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le panneau « Marché » a été détérioré, place de l'église, suite à l'accrochage de ce panneau par le véhicule de Monsieur RAMOND Jacky domicilié 1, Allée des Augustins 18240 Sainte-Gemme-en-Sancerrois.

Monsieur RAMOND ne souhaitant pas solliciter son assurance pour en assurer la réparation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire payer à Monsieur RAMOND le remplacement de ce panneau qui sera effectué par les agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de faire payer à Monsieur RAMOND, le coût du remplacement de ce panneau soit : 206 € de marchandises et 55 € de main d'œuvre soit 261 €

### **14/ Règlement cantine élèves et familles – Délibération N° 2025\_037\_D**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement concernant la restauration scolaire à destination des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **APPROUVE** le règlement restauration scolaire famille en annexe qui sera distribué aux familles à chaque rentrée scolaire

### **15/ Modification du règlement du cimetière**

Afin de faire suite à une incivilité de la part d'un opérateur funéraire Monsieur le Maire donne lecture du paragraphe modifié du règlement intérieur du cimetière concernant les horaires d'ouverture du cimetière.

### **16/ Bons d'achat pour fournitures scolaires aux collégiens – Délibération N° 2025\_038\_D**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fournir, comme tous les ans, des bons d'achat de fournitures scolaires aux enfants fréquentant le collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant du bon était fixé à 26 €.

Madame BOULLET étant concernée ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour »

- DÉCIDE de délivrer un bon d'achat à chaque collégien domicilié sur la commune. Ce bon est exclusivement réservé à l'achat de fournitures scolaires et livres à la librairie « EVADEZ-VOUS » de Cosne-Cours-sur-Loire
- FIXE pour l'année scolaire 2025/2026, le montant du bon scolaire à 26 €
- DIT que la somme totale sera mandatée en section de fonctionnement – article 65138 du budget de la commune

#### **17/ Demande renouvellement pompage Lavoir de Blys** – Délibération N° 2025\_039\_D

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a accordé à Mademoiselle HABERT en 1961 l'autorisation d'installer un tuyau d'aspiration dans la source communale du Village de Blys.

Par mail en date du 14 mai 2025 Monsieur et Madame MUSARD domiciliés au n°1 Blys, propriétaires depuis le 19 juin 2010 demandent une « transmission » de ce droit à leur nom. Leur notaire aurait souhaité une transmission sur la parcelle BM 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour »

- DÉCIDE d'autoriser à Monsieur et Madame MUSARD le pompage d'eau à la source du Lavoir de Blys mais ne souhaite pas que la transmission de ce droit soit accordée à la parcelle.

#### **18/ Limitation de vitesse dans les hameaux de la commune** – Délibération N° 2025\_040\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient l'uniformiser les limitations de vitesse dans les hameaux (arrêtés et signalisation).

Aujourd'hui les limites de vitesse effectives vont de 30 à 70 km avec une limite à 45 km/h dans le hameau de Blys, vitesse qui n'est plus réglementaire

Le service des routes du département a été sollicité pour accompagner les élus pour fixer les limites de vitesses réglementaires dans le cadre d'un accompagnement du C.I.T. (Cher Ingénierie des Territoires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour »

- DÉCIDE de limiter la vitesse à 50 km/h la traversée de tous les hameaux de la commune qui ne sont pas considérés en agglomération (Sort, Rognon, Champfleury, Le Gravereau et Blys)

#### **19/ Réfection de 2 pignons de l'Eglise** – Délibération N° 2025\_041\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au sinistre du 3 octobre 2024 (incendie d'un food-truck sur la place de l'église), l'assurance du food-truck va prendre en charge la réfection de 2 pignons de l'église. Il serait harmonieux de refaire les 2 autres pignons.

L'entreprise COTTAT de Savigny-en-Sancerre a établi un devis complémentaire pour le ravalement des deux pignons restant pour un montant H.T. de 16 315,50 € soit 19 578,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour »

- DÉCIDE d'accepter le devis de l'Ent. COTTAT F. de Savigny-en-Sancerre pour la réfection de 2 pignons de l'église pour un montant s'élevant à 16 315,50 € H.T.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe du montant de la dotation 2025 au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et du FNFS (fonds national France Services s'élevant forfaitairement à 45.000 € (25.000+20.000), un bonus de 10.000 € sera perçu (la France Services étant située en zone France Ruralités Revitalisation).

Monsieur le Maire donne lecture :

- des cartes postales envoyés par les élèves en séjour en Normandie, les élèves en séjour en Pologne et le comité de Jumelage en Pologne
- des remerciements de diverses associations pour les subventions accordées :
  - ADMR
  - JSB Cyclo
  - La Scène inattendue
  - Association du Presby-Tiers
  - Maison des Jeunes
  - Entente Belleville Boulleret Sancerre Savigny Verdigny (club de Foot)
  - JSB Tennis
- du courrier annonçant la dissolution de UNC Boulleret.
- du courrier de l'association gestionnaire de la MARPA de Savigny-en-Sancerre faisant part des soucis financiers dus au manque de résidents.

Monsieur le maire informe :

- Monsieur le nouveau Secrétaire Général de la Préfecture sera reçu en mairie le 3 juillet 2025.
- Suite au sinistre de juillet dernier, les travaux se terminent au complexe pour l'ouverture du Centre de Loisirs d'Eté
- suite au sinistre place de l'église l'assurance accepte la prise en charge supplémentaire de la restauration des vitraux endommagés (environ 11.000 €)

### **Tour de table**

Monsieur Rousset informe que la porte de l'église est en cours de fabrication.

Madame Raimbault demande si la VMC fonctionne à la cantine car le matin à 10 heures, la température est déjà à 27°. Il faudrait des ventilateurs. Monsieur le Maire précise qu'il fait chaud dans tous les bâtiments et dans les classes.

Madame Chopineau informe que la Saint Fontaine de Ménétréau se déroulera le samedi 28 juin et invite les élus à l'apéritif à 11h45.

Madame Pauron informe que le rond-point des Fouchards vient d'être décoré pour l'été.

Madame Rusek remercie les élus pour la distribution des programmes d'un été à Boulleret.

Madame Maupas détaille le séjour qui s'est déroulé à Korfantow du 19 au 23 mai. Grâce à la subvention de 17.900 € du dispositif Mobilité Erasmus+ le reste à charge pour les parents d'élevait à 120 €. Le voyage s'est

bien déroulé, une restitution se déroulera salle de réunion du complexe vendredi 20 juin à 19 heures. L'école souhaite accueillir un groupe d'enfants polonais l'an prochain.

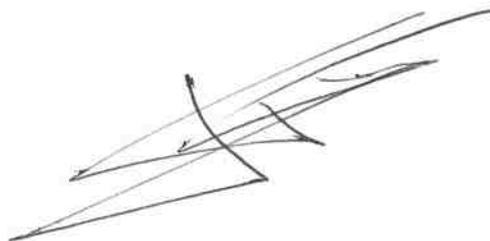
-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,  
Jean-Louis BILLAUT



Le secrétaire de séance,  
Jean-François ROUSSET



*Affiché aux portes de la Mairie le 20 juin 2025*